

soivent,) si un lord ou autre homme important est propriétaire du produit de ces dîmes commuées, il se trouve avoir hypothèque sur toutes les terres de toute une portion d'un pays.

Il est impossible que les dissidens se soumettent à cela, excepté en cédant à la force, et pourtant il faut que quelque expédient soit adopté pour remédier à l'intolérable grief des dîmes. Cet expédient sera à la fin, et il serait sage d'en venir là d'abord par l'abolition complète et entière des dîmes; qu'elles soient absolument retirées des mains de l'Eglise établie, et que cette Eglise subsiste, comme toutes les autres Eglises chrétiennes, sur son mérite intrinsèque, et sur l'appui de ceux qui y sont attachés. Je montrerai ci-après les bons effets qu'aurait une telle mesure, et conclurai la présente lettre en exprimant l'espoir d'avoir clairement prouvé que la domination de l'Eglise établie sur les dissidens n'a d'autres fondemens que ceux qui lui ont été donnés par les actes du parlement, et que ces actes ont été basés sur l'injustice et appuyés par les moyens les plus barbares.

Fin de la troisième lettre.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

(Débats.)

Mercredi, 2 juin 1847.

Après avoir entendu le discours du trône quand les membres de la chambre d'assemblée revinrent prendre leurs sièges, nous avons remarqué avec plaisir, qu'un très-grand nombre de nos députés étaient présens. Les bancs de l'opposition étaient presque tous remplis; nous avons compté de ce côté 34 membres, et 28 du côté ministériel. La plupart de ces messieurs occupaient les mêmes places que l'an dernier. La seule remarquable exception était M. Draper, qui au lieu d'occuper son siège à la tête des rangs ministériels s'était placé à l'extrémité de la chambre à côté de M. Colville, membre pour Beauharnais. Les bancs ministériels occupés, l'étaient par MM. Cayley, Daly et Papineau! MM. Baldwin—Lafontaine—Morin—Aylwin—Price occupaient leurs anciennes places.

Les procédés de la chambre commencèrent au milieu du bruit du canon et des trompettes, annonçant le départ de Son Excellence, ce qui nous empêcha de saisir d'abord tout ce qui fut dit par quelques membres. L'orateur annonça à la chambre l'élection du solliciteur-général ouest pour Cornwall, de M. Lyon pour Carleton, de M. Conger pour Prince-Edouard et de M. Fournier pour l'Islet. M. Conger fut introduit par MM. Baldwin et Price et M. Fournier par MM. Morin et Bertrand; ces deux messieurs se placèrent sur les bancs de l'opposition et MM. Cameron et Lyon sur les bancs ministériels.

L'orateur annonça alors à la chambre en termes que nous ne pûmes entendre que bien imparfaitement que durant la vacance parlementaire, l'honorable W. Robinson, ayant accepté une place lucrative de la couronne, avait rendu son siège vacant; que ç'aurait été son devoir comme orateur d'amener un writ pour l'élection d'un membre pour Simcoe, mais que le writ avait été émané par le greffier de la couronne en chancellerie sur le certificat de deux membres de la chambre, et qu'en vertu de ce writ, M. Robinson avait été réélu pour ce comté.

L'honorable W. Draper se leva alors et annonça son intention de résigner son siège.

Le col. Prince demanda à l'honorable et savant membre en quelle capacité il avait ce jour-là pris son siège? Le bruit courait depuis longtems qu'il avait accepté une situation incompatible avec un siège parlementaire, c'est-à-dire qu'il avait accepté la place rendue vacante par la mort du juge Hagerman. Le col. Prince allait continuer à faire quelques remarques sur l'inconvenance de la conduite de M. Draper quand l'orateur l'interrompit, en lui disant qu'il n'était pas dans l'ordre, de faire une question et sans attendre la réponse, de faire un discours.

Le col. Prince dit que la réponse était bien simple et ne demandait pas de *Dodging*, (rires) on disait publiquement dans les journaux que l'honorable et savant monsieur avait rendu son siège vacant et ces messieurs ne résignent comme on sait que pour bonne con-si-dé-ration; enfin que M. Draper avait accepté la place de juge.

M. Draper n'hésitait pas à dire qu'il n'avait accepté aucune place. Il est vrai que Son Excellence lui avait fait l'honneur de lui faire une offre de cette nature, mais il avait sollicité et obtenu pour sa propre commodité la permission de retarder sa réponse pendant quelque temps et il ne l'avait pas encore donnée.

M. Christie se leva et lut quelque chose que nous ne pûmes entendre. C'est probablement le programme de tous ses travaux de la session.

M. Baldwin se leva alors et dit que l'élection du membre pour Simcoe sous les circonstances détaillées par l'orateur renfermant une question de la plus vitale importance pour les privilèges de cette chambre et que cette affaire requerrait des explications pleines et entières. S'il avait bien compris l'orateur, M. Robinson en acceptant l'office avait rendu son siège vacant et là-dessus des honorables membres ont pris sur eux d'émaner un warrant pour une nouvelle élection comme s'il n'y avait pas eu d'orateur du tout. Il paraissait donc bien clair à l'esprit de ces membres que la place d'orateur était

vacante avec ensemble le siège d'Hamilton. M. Baldwin dit qu'il n'ajouterait rien pour le moment sur les rumeurs répandues dans la province et ayant rapport à ces procédés extraordinaires et sans précédens; Il n'avait qu'à répéter seulement qu'ils demandaient les explications les plus complètes: Dans l'espoir que la chambre les obtiendrait, il voudrait savoir si le warrant émané par les deux membres était mis sur la table ou s'il était nécessaire d'ordonner qu'il fut produit.

L'orateur dit qu'il était prêt au plus court avis d'expliquer à la chambre comme c'était son devoir de le faire tout ce qui concernait les communications qui avaient eu lieu entre lui et l'exécutif. Quand le tems sera venu, il serait préparé à donner une explication aussi complète qu'on peut le désirer.

M. Baldwin fit alors motion secondé par le col. Prince que le writ pour Simcoe fut mis de suite sur la table. Adopté, *nem. com.*

M. Baldwin dit alors que l'orateur ayant exprimé sa bonne volonté de donner aucune explication désirée, et vu la présence en chambre des deux membres qui avaient déclaré son siège vacant pour lui, il espérait qu'eux aussi étaient prêts d'expliquer les circonstances qui les ont conduit à une conclusion aussi extraordinaire. La chambre doit être satisfaite que l'orateur est réellement à sa place, et sinon des moyens convenables doivent être immédiatement adoptés pour la remplir.

M. Daly dit que ses explications seraient courtes et simples. Une commission fut émanée le 4 du mois, nommant l'orateur à la place d'adjudant-général de milice de la province, et le 6 du même mois, sous l'impression que la place d'orateur était vacante, le certificat fut signé sur lequel l'élection de Simcoe eut lieu.

M. Baldwin.—Mais la commission était elle acceptée? certainement l'honorable membre pour Mégantic, avec sa longue expérience parlementaire doit savoir que l'acceptation de la place rend le siège vacant; sa question était, la place a-t-elle été acceptée? si elle ne l'a pas été, pourquoi le certificat a-t-il été émané?

M. Cayley dit que le writ a été émané sous l'impression que l'honorable membre aujourd'hui au fauteuil avait rendu son siège vacant.

M. Baldwin dit qu'il serait satisfait et qu'il prendrait une explication de l'orateur, de l'honorable membre pour Mégantic ou d'aucune autre personne autorisée à la donner, mais qu'il considèrerait que de quelque part, il avait droit d'attendre une réponse à sa question. La chambre ne devait pas être traitée cavalièrement par aucun ministre, ni trompée par aucun malentendu. On devait à l'indépendance de la chambre lors d'une question aussi vitale pour les privilèges du peuple qu'elle représentait, de l'informer de toutes les circonstances et soit que les explications fussent données par l'inspecteur-général ou par l'orateur lui-même, c'était le droit de chaque membre de cette chambre d'avoir une réponse à la question qu'il ferait là-dessus.

Le col. Prince pensait que sous les circonstances, il serait mieux de référer la question à un comité spécial, avec pouvoir de faire venir devant lui les personnes et les documents et s'enquérir si la place avait été acceptée. Ceux qui devaient répondre à la question étaient les membres du gouvernement; aucun d'eux ne paraissait capable de le faire à présent.

M. Cayley dit encore que la commission fut émanée sous la supposition qu'elle serait acceptée. Celui à qui elle avait été envoyée pouvait dire si elle avait été acceptée ou non. La présence en ce jour de l'honorable orateur dans la chambre était une preuve formelle qu'il ne l'avait pas acceptée.

M. La Fontaine dit qu'il n'y avait aucun doute que l'émanation seule de la commission ne rendait pas le siège vacant. La question était de savoir si la commission avait été accompagnée ou suivie par l'acceptation. L'honorable membre savait-il si la place lui serait offerte et alors est-ce que les ministres ne devaient pas savoir s'il l'accepterait? et n'ont-ils pas émané le writ dans la croyance qu'il l'accepterait?

M. de Bleury était d'opinion qu'on avait répondu amplement à la question. C'était le devoir des ministres de constater si la place avait été acceptée ou non. Il admettait qu'ils avaient commis une bévue (écoutez!) et ce n'était pas la première malheureusement, ni la seconde, ni la dernière probablement! (rires prolongés).

M. Price.—La commission a-t-elle été renvoyée? L'a-t-elle été avant la date du warrant?

M. Cayley.—Elle l'a été après, la commission a été émanée le 4 et est revenue le 10; le warrant est sorti le 6.

M. Gowan dit qu'il ne se soumettrait pas à une bévue affectant les droits et privilèges de cette chambre. Il insistait sur les explications les plus amples et les moins équivoques. De deux choses l'une: ou l'honorable membre maintenant au fauteuil n'était pas un membre de la chambre, ou Mr. Robinson n'en était pas un lui-même. Si il n'y avait pas d'orateur quand le writ pour Simcoe a été émané, l'élection de Simcoe était bonne. S'il y en avait un, alors M. Robinson n'était pas membre. Il espérait que la question serait soumise à un comité spécial, choisi avec impartialité qui prendrait devant lui toute la preuve par écrit, pas verbalement. S'il était bien informé le premier officier de la couronne, le procureur général ouest avait donné son opinion que sir Allan McNab n'était plus orateur, et ce monsieur lui-même, d'après des rumeurs de journaux, avait signé un document, rendant par là son siège vacant.

L'Orateur.—L'honorable membre a été mal informé. Je n'ai jamais émis aucun document comme adjudant-général.

M. Gowan.—Jusque là je suis satisfait; mais il importe que tous les do-